



Procès-verbal de la séance ordinaire du 10/04/2026

Commune de Villemeux-sur-Eure

L'an 2026, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villemeux sur Eure s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANEST Louis, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. ANEST Louis, Maire, Mmes : BERNARD Dominique, BUISSON Christèle, DESILES Lisa, ESPOSITO Alexandra, JODEAU Huguette, MERAY Rachel, RAULT Virginia, VANDAMME Margaux, MM : BERTON Quentin, BONDUAU Franck, DE ABREU Joaquim, GUERIN Sébastien, HASSANPOUR Mehdi, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, TREMBLIN Olivier, VIERA Serge

Absents : Mme VORMESE Léa, M. CHALVIGNAC Mathieu

A été nommé secrétaire : Mme VANDAMME Margaux

Assistait également à la séance : Mme DEBUCK Estelle, Secrétaire générale.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

D 2026-10 : Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55,7% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser le taux de 21,38% de l'indice brut terminal
- les conseillers municipaux délégués, désignés par arrêté du Maire, peuvent percevoir une indemnité dans la mesure où tous les adjoints sont titulaires d'au moins une délégation. Le montant de cette indemnité ne peut dépasser celle du maire ou des adjoints, ni le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que le maire bénéficie de droit de l'indemnité maximale prévue par la loi,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire précise que si l'on veut des élus engagés il faut des indemnités qui compensent l'engagement jour et nuit des adjoints, voire des conseillers délégués. Il est donc proposé de voter les indemnités au taux maximal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le maire bénéficie de l'indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi pour la strate démographique de la commune.

Article 2 : À compter du 22 mars 2026, les indemnités des adjoints sont fixées comme suit :

- Indemnité des adjoints : taux de 21.38 % de l'indice brut terminal.

Article 3 : Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont fixées comme suit :

- Indemnité pour un Conseiller délégué : taux de 10.69 % de l'indice brut terminal.

Article 4 : Les indemnités seront versées mensuellement.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 6 : Le tableau annexe récapitulatif est joint à la présente délibération.

D 2026-11 : Délégation de pouvoirs du Maire

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de déléguer, pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3500 € ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100. 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il conviendra que le conseil municipal fixe les délégations octroyées au Maire, ainsi que les conditions d'exercice en cas d'empêchement de ce dernier (reprise par le conseil municipal ou exercice par un adjoint dans l'ordre des nominations).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de déléguer une partie des attributions indiquées ci-dessus.

Les autres points énoncés aux articles L 2122-22 et L 2122-23 resteront de la compétence du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à la majorité, les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

D 2026-12 : Désignation des membres des commissions municipales

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire propose de créer **8** commissions municipales, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, avec un maximum de **10** membres, chaque membre pouvant faire partie de **5** commissions au maximum.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des 8 commissions proposées C.

En outre, après appel à candidatures, la composition des commissions est approuvée à l'unanimité selon le tableau ci-après :

HABITAT-SOCIAL-SANTE Louis ANEST Huguette JODEAU Lisa DESILES Léa VORMESE Jacques JUGURTHA-BAZAUD	TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME Louis ANEST Serge VIERA Medhi HASSANPOUR Alexandra ESPOSITO Quentin BERTON Joaquim DE ABREU Olivier TREMBLIN Jacques JUGURTHA-BAZAUD
ASSOCIATIONS-EVENEMENTS Louis ANEST Medhi HASSANPOUR Huguette JODEAU Christèle BUISSON Sébastien GUERIN Virginia RAULT Franck BONDUAU Rachel MERAY	NATURE-ENVIRONNEMENT-DECHETS Louis ANEST Huguette JODEAU Jacques JUGURTHA-BAZAUD Franck BONDUAU Margaux VANDAMME
FINANCES-COMMERCE Louis ANEST Christèle BUISSON Rachel MERAY Virginia RAULT Mathieu CHALVIGNAC	COMMUNICATION-NUMERIQUE Louis ANEST Virginia RAULT Dominique BERNARD Serge VIERA Mathieu CHALVIGNAC Rachel MERAY

ECOLE-ENFANCE-JEUNESSE	CULTURE-PATRIMOINE
Louis ANEST	Louis ANEST
Medhi HASSANPOUR	Huguette JODEAU
Dominique BERNARD	Serge VIERA
Lisa DESILES	Dominique BERNARD
Léa VORMESE	Medhi HASSANPOUR
Franck BONDUAU	Sébastien GUERIN
Alexandra ESPOSITO	Christèle BUISSON
Sébastien GUERIN	Quentin BERTON
Margaux VANDAMME	Alexandra ESPOSITO
Virginia RAULT	

D 2026-13 : Election des membres du conseil municipal au CCAS

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés.

En outre, l'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au CA. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Considérant que le conseil municipal avait précédemment fixé ce nombre à 8 membres (4 membres élus et 4 membres désignés),

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres.

Après avoir procédé à l'appel à candidature et l'élection à bulletins secrets, sont élus membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Madame Virginia RAULT,
- M. Sébastien GUERIN,
- Mme Huguette JODEAU
- Mme Léa VORMESE

D 2026-14 : Désignation des administrateurs de la SEM Maison Bertheau

Vu l'article L 1521-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu l'article des statuts de la SEM fixant le nombre de sièges dont dispose la commune,

Considérant que toute collectivité a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et que le nombre de sièges est proportionnel au capital détenu par la collectivité,

Considérant que la commune dispose de 6 sièges au conseil d'administration, nombre de sièges proportionnel au capital détenu par la commune,

Considérant que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein les personnes qui la représenteront au conseil d'administration,

Considérant la réunion du conseil municipal en date du 31 mars 2026,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée) des membres d'administration de la SEM Maison Bertheau, et :

Article unique :

- Désigne Mesdames Huguette JODEAU, Christèle BUISSON, et Léa VORMESE, Messieurs M. Serge VIERA et Quentin BERTON en tant qu'administrateurs de la SEM Maison Bertheau;

- Désigne Monsieur Louis ANEST au titre de représentant de la commune de Villemeux-sur-Eure au sein de l'assemblée générale de la SEM Maison Bertheau ;

- Mandate Monsieur Louis ANEST pour porter la candidature de la commune de Villemeux-sur-Eure à la présidence de la SEM Maison Bertheau.

D 2026-15 : Election des délégués au Syndicat des Eaux de Ruffin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-20, L.5212-7, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4, L.5214-7 et L.5216-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié portant création du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2018, validant la procédure d'extension des compétences du Syndicat d'Exploitation des Pompages de Bois Ruffin devenu au 1er janvier 2019, « Eaux de Ruffin ».

Considérant que la commune de Villemeux-sur-Eure y est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, depuis le 1er janvier 2019,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à l'Agglo du Pays de Dreux depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux siège depuis cette date en représentation-substitution au sein du syndicat,

Considérant la réunion du conseil municipal du 31 mars 2026,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée) de deux délégués titulaires et un délégué suppléant :

- **Titulaires : M. Louis ANEST - M. Olivier TREMBLIN**
- **Suppléant : M. Sébastien GUERIN**

D 2026-16 : Election des délégués au Syndicat du Réémetteur de télévision

Considérant que la commune de Villemeux-sur-Eure est membre du Syndicat du Réémetteur de télévision formé avec les communes de Charpon, Chaudon, Ecluzelles et Ouerre,

Considérant que la commune dispose de deux sièges au conseil syndical dont un titulaire,

Considérant la réunion du conseil municipal en date du 31 mars 2026,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée) des délégués au Syndicat du Réémetteur de télévision :

- **Titulaire : M. Serge VIERA,**
- **Suppléant : M. Quentin BERTON**

D 2026-17 : Désignation des représentant auprès de Territoire Energie 28

La commune est adhérente au syndicat de Territoire Energie Eure-et-Loir qui exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place de ses membres.

Conformément à l'article 7 des statuts de Territoire Energie 28, la commune dispose de deux sièges au sein du conseil syndical : un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Considérant la réunion du conseil municipal en date du 31 mars 2026,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée) des représentants auprès de Territoire Energie 28 :

- **Titulaire : M. Louis ANEST,**

- Suppléant : M. Jacques JUGURTHA-BAZAUD.

D 2026-18 : Désignation des représentant auprès d'Eure-et-Loir Energie

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Considérant la réunion du conseil municipal en date du 31 mars 2026,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée) des représentants auprès de Eure-et-Loir Ingénierie :

- Titulaire : M. Louis ANEST,
- Suppléant : M. Jacques JUGURTHA-BAZAUD.

D 2026-19 : Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion du conseil municipal en date du 31 mars 2026,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public (à main levée) à la désignation des représentants aux organismes extérieurs :

Organisme	Noms des délégués	Résultat du vote
JUMELAGE	Titulaire : M. Louis ANEST	à l'unanimité
	Suppléant : Medhi HASSANPOUR	à l'unanimité
Natura 2000	Mme Léa VORMESE	à l'unanimité
ADMR	M. Louis ANEST	à l'unanimité
CNAS	Mme BUISSON	à l'unanimité
Sécurité	Titulaire : M. Louis ANEST	à l'unanimité
	Suppléant : M. Joaquim DE ABREU	à l'unanimité
Défense nationale	Titulaire : M. Louis ANEST	à l'unanimité
	Suppléant : M. Olivier TREMBLIN	à l'unanimité
Eure-et-Loir numérique	Titulaire : M. Louis ANEST	à l'unanimité
	Suppléant : M. Serge VIERA	à l'unanimité

D-2026-20 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- 1 Madame BERNARD Dominique
- 2 Monsieur BERTON Quentin
- 3 Monsieur BONDUAU Franck
- 4 Monsieur COTTY Philippe
- 5 Madame COUVÉ Christel
- 6 Madame DESILES Lisa
- 7 Madame GOUARD Danièle
- 8 Monsieur MESUIL Serge
- 9 Madame PLISSON Ginette
- 10 Monsieur RIGOURD Daniel
- 11 Monsieur SIZUN Jean-Yves
- 12 Madame TOMIC Danièle

Les commissaires suppléants :

- 1 Madame BUISSON Christelle
- 2 Monsieur CHALVIGNAC Mathieu
- 3 Monsieur DE ABREU Joaquim
- 4 Madame ESPOSITO Alexandra
- 5 Monsieur GUERIN Sébastien
- 6 Monsieur HASSANPOUR Mehdi
- 7 Monsieur HASSANPOUR Aurélien
- 8 Madame JODEAU Huguette
- 9 Monsieur PRIEUX Didier
- 10 Madame RAULT Virginia
- 11 Monsieur TREMBLIN Olivier
- 12 Madame VANDAME Margaux

Débat

Monsieur TREMBLIN : Y aura-t-il une formation ?

Monsieur le Maire : non, les commissaires recevront par courrier un livret expliquant le rôle et le fonctionnement d'une CCID, ainsi que la liste des modifications d'évaluation des locaux à usage d'habitation et des parcelles, avant la tenue de la commission. Il est possible de demander que géomètre des finances publiques soit présent (selon ses disponibilités).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D 2026-21 : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2022 sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la commission « Budget-Commerce-Economie » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que dès lors, l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jacques JUGURTHA-BAZAUD, doyen ;

Considérant que le CFU a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 206 044,11 €	1 335 935,14 €	3 541 979,25 €
	Recettes réalisées	199 660,51 €	1 508 263,97 €	1 707 924,48 €
	Restes à réaliser	516 254,00 €	0,00 €	516 254,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 593 124,38 €	2 238 070,00 €	4 831 194,38 €
	Dépenses réalisées	1 474 076,53 €	1 375 147,44 €	2 849 223,97 €
	Restes à réaliser	158 454,59 €	0,00 €	158 454,59 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 274 416,02 €	133 116,53 €	-1 141 299,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	387 080,27 €	902 134,86 €	1 289 215,13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	-887 335,75 €	1 035 251,39 €	147 915,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	357 799,41 €	0,00 €	357 799,41 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-529 536,34 €	1 035 251,39 €	505 715,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

Article 1 : Approuve le CFU 2025 de la commune de Villemeux-sur-Eure.

Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026-22 : Affectation du résultat

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la M57 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de 2025 en 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Approuve l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION RESULTAT N EN N+1	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat clôture exercice N – 001 (- si déficitaire)	-887 335,75 €
Restes à réaliser de N en dépenses	158 454,59 €
Restes à réaliser de N en recettes	516 254,00 €
Résultat d'investissement N	-529 536,34 €
Besoin de financement de la section d'investissement (001+RAR)	529 536,34 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat clôture exercice N – 002 (- si déficitaire)	1 035 251,39 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
résultat cumulé d'investissement – 001	-887 335,75 €
part affectée à l'investissement – 1068	529 536,34 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	505 715,05 €

D 2026-23 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Approuve les taux d'imposition pour l'année 2026 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.34%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 13.34%

D 2026-24 : Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

<i>DÉPENSES</i>		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	598 550,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	808 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	136 100,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	40 000,00 €
673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	500,00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	300,00 €
Total opérations réelles		1 583 450,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	15 770,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	240 000,00 €
Total opérations d'ordre		255 770,00 €
Total dépenses fonctionnement		1 839 220,00 €
002	déficit reporté	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 839 220,00 €

<i>RECETTES</i>		
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	4 912,95 €
70	VENTE DE PRODUITS	137 900,00 €
731	FISCALITÉ LOCALE	841 400,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	96 286,00 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	230 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	23 000,00 €
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	6,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Total opérations réelles		1 333 504,95 €
Total opérations d'ordre		0,00 €
Total recettes fonctionnement		1 333 504,95 €
002	Excédent reporté	505 715,05 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 839 220,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	48 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 500,00 €
204	RÉNOVATION ÉCLAIRAGE	29 200,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	487 962,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 000,00 €
Total opérations réelles		648 162,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 504 738,37 €
Total opérations d'ordre		1 504 738,37 €
Total dépenses investissement		2 152 900,37 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	887 335,75 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 040 236,12 €

RECETTES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	622 107,75 €
13	SUBVENTIONS	657 620,00 €
Total opérations réelles		1 279 727,75 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	240 000,00 €
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 770,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 504 738,37 €
Total opérations d'ordre		1 760 508,37 €
Total recettes fonctionnement		3 040 236,12 €
001	Excédent reporté	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 040 236,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le budget primitif 2026 proposé ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

D-2026-25 : Création d'un poste non permanent saisonnier d'adjoint technique à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période de croissance végétative nécessitant un entretien renforcé des espaces verts, un agent supplémentaire doit être recruté à compter du 4 mai 2026,

L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent espaces verts (tonte et autres missions relevant des services techniques).

Débat :

Monsieur TREMBLIN : quelle est la date de fin du contrat ?

Monsieur le Maire : Je laisse Mme DEBUCK répondre à cette question.

Madame DEBUCK : la durée du contrat saisonnier est de 6 mois (nb : la date de fin contrat est prévue au 31 octobre 2026), avec possibilité de le renouveler pour 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer, à compter du 4 mai 2026, un poste non permanent d'agent technique polyvalent espaces verts (tonte et autres missions relevant des services techniques) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine.

Article 2 : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique.

Article 4 : D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D-2026-26 : Création de deux postes non permanents saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs du 6 juillet au 31 juillet 2026 inclus, et afin de respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis en accueil de loisirs, deux (2) agents supplémentaires doivent être recrutés pour cette période.

Débat :

Monsieur GUÉRIN : les animateurs vont-ils faire 35 heures par semaine, ou plus comme les animateurs déjà en place ?

Monsieur le Maire : Je laisse Mme DEBUCK répondre à cette question.

Madame DEBUCK : étant donné que la durée légale de travail d'un temps complet est de 35 heures, le conseil municipal doit créer un poste à 35 heures. Si l'agent effectue des heures supplémentaires, jusqu'à 13 heures hebdomadaires maximum, celles-ci lui seront rémunérées comme le prévoit le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer, à compter du 6 juillet au 31 juillet 2025 inclus, deux (2) postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à 35 heures par semaine ;

Article 2 : D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

Article 3 : Dit que la rémunération des deux agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D-2026-27 : Tarif pour l'emplacement de la Foire à Tout 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que compte tenu de l'organisation de la foire à tout le dimanche 20 septembre 2026 en Grande Rue, il convient de fixer le tarif des emplacements ;

Considérant qu'il convient de reconduire le tarif de 2025 de 8 € les 3 mètres ;

Débat :

Madame JODEAU : la foire à tout aura-t-elle lieu dans la Grande Rue ?

Monsieur le Maire : oui

Madame ESPOSITO : pourquoi la foire à tout a lieu plus tard par rapport aux autres communes ?

Monsieur le Maire : justement, c'est pour éviter qu'elle se tienne en même temps. Et on souhaite organiser la foire à tout, pendant la fête de la Saint-Maurice qui avait lieu le 3^e dimanche du mois de septembre comme cela était le cas il y a plusieurs années.

Madame ESPOSITO : effectivement ce serait bien de réinstaurer la fête de la Saint-Maurice.

Monsieur le Maire : c'est ce que la commune souhaite également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le tarif de 8 € les 3 mètres.

D-2026-28 : Signature d'une convention relative à l'utilisation et à l'entretien du chemin rural n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural n°2 au Mesnil-Ponceau, appartenant au domaine privé de la commune, est affecté à l'usage public ;

Considérant qu'une division parcellaire intervenue sur la parcelle cadastrée section n° ZC 0119 a conduit à la création d'un lot désormais desservi principalement par ledit chemin rural ;

Considérant que cette propriété est utilisée dans le cadre d'une activité professionnelle par l'entreprise COUVERTURE LAMANDÉ, représentée par son gérant Mr LAMANDÉ Baptiste, impliquant un usage intensif ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la conservation de ses biens et d'encadrer les conditions d'utilisation du chemin rural ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, d'organiser les conditions d'utilisation de chemin rural par la conclusion d'une convention avec l'utilisateur concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention avec l'entreprise COUVERTURE LAMANDÉ, représentée par son gérant Mr LAMANDÉ Baptiste.

Article 2 : De définir les conditions d'utilisation et d'entretien du chemin.

Article 3 : De rappeler que le chemin reste ouvert au public.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes.

D-2026-29 : Signature de l'avenant n°1 à la Convention bipartite n°3 d'utilisation du centre aquatique AggloCéane

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D-2025-047 du 19 septembre 2025 relative à la convention bipartite n°3 d'utilisation du centre aquatique "AggloCéane" précisant l'année scolaire, les modalités de disposition dudit centre et de son personnel pour l'activité de natation scolaire et des modalités financières fixées à 63 € par séance et par classe ;

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2025, a fixé les nouveaux tarifs à 65.00 € pour les communes, syndicats et écoles privées de l'Agglomération ;

Considérant qu'au vu de ces nouveaux tarifs, applicables au 12 avril 2026, les séances de natation scolaire seront donc facturées de 2.00 € supplémentaires par séance et par classe ;

Débat :

Mme VANDAMME : combien y a-t-il de séances ?

Monsieur le Maire : il y a 10 séances. Le transport n'est pas compris dans ce tarif ; il est pris en charge à part par la commune.

Madame DESILES : la dernière séance a eu lieu aujourd'hui, la commune paiera-t-elle les 65 euros ?

NB : après avoir contacté les services de l'Agglo du Pays de Dreux, la dernière séance a bien eu lieu le 10 avril 2026 ; la commune sera donc facturée sur la base de 63 euros par séance et par classe, et non de 65 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la signature de l'avenant relative à la facturation de 2 € supplémentaires par séance à compter du 12 avril 2026,

Article 1 : Dit que les dépenses seront imputées au budget.

Questions diverses :

Divagation des chiens errants.

Monsieur le Maire : comme vous avez pu le constater par les réseaux sociaux, la commune a été alerté plusieurs fois par téléphone sur la divagation de chiens errants. Comme la réglementation le prévoit, nous devons installer 1 ou 2 cages, certainement au service technique, afin d'y mettre l'animal divaguant, avec de l'eau et de la nourriture, dans l'attente de la récupération par son propriétaire. Dans le cas où ce dernier ne se présente pas en temps et en heure, nous contacterons notre prestataire LUCKYDOG pour une mise en fourrière. Nous devons prévoir également un lasso.

Commémoration du 8 mai

Monsieur le Maire : la cérémonie aura lieu à 11h30 au monument aux morts. Les cartes d'invitation sont en cours de préparation.

Etude revitalisation du Bourg-Centre

Monsieur le Maire : une réunion de présentation aux membres du conseils municipales a eu lieu le 7 avril dernier. La prochaine réunion COTECH est prévu en mai ; elle sera suivie de 3 réunions de travail en comité restreint sur des thèmes spécifiques.

Tour d'Eure-et-Loir – Cyclisme

Monsieur le Maire : le Tour d'Eure-et-Loir aura lieu le dimanche 26 avril. La liste des signaleurs est complète pour Villemeux. Vous pouvez toutefois venir en renfort si vous le souhaitez. Les maillots seront distribués dans le local à vélo situé près de la salle des fêtes. Les dernières directives seront transmises en même temps.

Travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur le chemin latéral.

Monsieur le Maire : les travaux commenceraient le 1^{er} juin, mais je n'ai pas reçu l'information de la durée totale des travaux. Nous avons une réunion avec Territoire Energie fin avril pour discuter des modalités de mise en œuvre.

Les travaux d'assainissement dans la Grande Rue par le syndicat des Eaux de Ruffin.

Monsieur le Maire : les canalisations ont été changées. Il reste encore des points à reprendre, notamment au niveau de la coulée verte et des réparations sur quelques voies et chez des particuliers. Les travaux ont déjà permis de réaliser une grande économie d'eau, cela représentait une perte d'environ de 18 m3/jour.

Dates prévisionnelles des prochains conseils : le 26 juin, le 25 septembre et le 4 décembre 2026.

NB : le conseil du 26 juin a été avancé au 19 juin.

Tour de table :

Madame JODEAU : une pièce de théâtre aura lieu demain dans la salle des fêtes à 20h30. Je reçois les acteurs demain matin. Nous préparons également le défilé pour la cérémonie du 8 mai. Je vous informe également que le nettoyage de la commune aura lieu le samedi 30 mai de 9h30 à 11h30, tout le monde est bienvenu. Une fois que le nettoyage sera fait, un pot de l'amitié sera offert.

Monsieur GUÉRIN : les dates de travaux des réfections des parkings derrière la mairie et au city-stade sont-elles prévues ?

Monsieur le Maire : les entreprises ont été choisis par délibération, on attend à présent le retour favorable de nos demandes de subventions avant de les engager, mais également que la météo soit plus clémente ; il est tombé 18 litres d'eau au m² en 40 minutes. Ce matin, les agents du service technique ont travaillé en continu une bonne partie de la journée pour débarrasser plusieurs voies de gravats, de pierre sur la commune et ses hameaux. Nous avons dû appeler le département pour qu'il vienne avec une balayeuse.

Monsieur GUÉRIN : la commune recrute régulièrement des animateurs saisonniers avec des contrats à 35 heures. Pourquoi la commune n'utilise pas des contrats d'engagement éducatifs ?

Monsieur le Maire : Nous allons regarder cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

Le Maire,

Louis ANEST.

Le secrétaire de séance,

